

Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC
Du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, sous la présidence de Monsieur Yves ATTOU, Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, dûment convoqués le 5 octobre 2023 par courriel.

Présents : Membres du Conseil Municipal :

Yves ATTOU, Jean-François BARRAUD, Jean-François BRANGER, Jérémy BELEAU, Amélie BAUDRY, Camille COCAGNE, Martine HARDY, Liliane LAPOMME, Pierric MAHU, Jérôme MASSÉ, Jeannine MATTIO, Nelly PROVOST et Caroline ROULEAU.

Excusées : Nadège JEANTY et Mélanie GAILLARD

Article L2121-1 du CGCT : Nadège JEANTY donne pouvoir à Martine HARDY

Extérieurs au conseil : Pascal Guignard du Co et Benoit Didier de la NR

Secrétariat de séance : Jérôme MASSÉ

Présents : Membres du Conseil Municipal

Yves ATTOU

Jean-François BARRAUD

Amélie BAUDRY

Jean-François BRANGER

Jérémy BELEAU

Camille COCAGNE

Martine HARDY

Liliane LAPOMME

Jérôme MASSÉ

Pierric MAHU

Jeannine MATTIO

Nelly PROVOST

Caroline ROULEAU

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12/09/2023 : Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Jérôme MASSÉ.

1- Affaires générales et extérieures :

1-1 Délibération sur la fixation du rang du nouvel adjoint :

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 13/09/2023 par Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Le conseil municipal doit d'abord délibérer pour décider de procéder ou non à son remplacement puis choisir le rang qu'occupera le nouvel élu : le poste de deuxième adjoint ou le dernier rang, le quatrième adjoint actuel devenant alors troisième adjoint et ainsi de suite. L'article L 2122-7-1 du CGCT dispose en effet que "quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. "

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le ou la nouvel(le) élu(e) occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. "

Il est ensuite procédé à l'élection du nouvel adjoint à bulletins secrets.

1-2 Election nouvel adjoint :

Le maire indique que le(la) nouvel(le) adjoint(e) sera chargé(e) de l'urbanisme, des travaux et de la voirie.

Il est fait appel à candidature. Monsieur Jérôme MASSÉ propose sa candidature. L'Election se déroule à bulletin secret.

Monsieur Jérôme MASSÉ est élu à 14 voix au poste de 2^{ème} Adjoint.

Monsieur le maire affirme son soutien à Monsieur Jérôme MASSÉ et l'ensemble du Conseil Municipal lui adresse toutes ses félicitations.

1-3 Désignation d'un Référent déontologique mutualisé pour les élus locaux :

Les collectivités doivent nommer un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent est chargé :

- d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

- d'Informer et de sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats

-Le Conseil Communautaire propose une même nomination pour la CC Val de Gâtine et ses communes membres et a désigné un référent émanant de la liste des référents déontologiques de l'AMF, il s'agit de Monsieur Jean-Guy Dinet.

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal la nomination de Monsieur Jean-Guy Dinet. Le conseil municipal après quelques questionnements sur le rôle du référent déontologique, approuve, à l'unanimité, cette nomination.

1-4 Rétrocession concession columbarium case n° 8 :

La case N° 8 du Columbarium a été achetée en 2008 au prix de 600 €. La personne propriétaire de cette concession, ne l'ayant pas utilisée au moment de l'achat, souhaite la revendre. Pour ce faire, il semblerait qu'elle doit repasser par une vente à la commune qui la revendra à une tierce personne. Par délibération du 08/06/2021, le conseil municipal a délibéré pour ramener le prix des concessions à la baisse (300 € pour 30 ans et 500 € pour 50 ans). Monsieur le maire demande au conseil municipal l'accord pour racheter cette concession et une évaluation du prix.

Le conseil municipal souhaite plus d'information juridique sur cette proposition qui sera étudiée en réunion de maire et adjoints et reproposée au conseil du 14 novembre.

2 Commission 2 Affaires scolaires et sociales

2-1 Coûts RPI 2022 :

Après collationnement des états de calcul concernant le fonctionnement des deux entités, validés par la commission scolaire, il est défini la participation financière du regroupement.

Vu les délibérations conjointes de La Chapelle Bâton (délibération DCM n° 1 du 06/07/2023) et de Saint Christophe sur Roc (délibération n° 04-13/06/2023 du 13 juin 2023), un titre de **8845.50 €** sera émis à l'endroit de La Chapelle Bâton.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider cette recette prévue au BP 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette recette.

2-2 Délibération subvention exceptionnelle Ecole de la Chapelle-Bâton sortie scolaire 2024 Brétignolles sur Mer :

Madame Amélie Barlet, directrice de l'école de la Chapelle Bâton a saisi les deux communes du RPI pour une subvention exceptionnelle. La somme de 460 € est demandée à la commune de Saint Christophe sur Roc.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour budgéter cette subvention en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette subvention qui sera portée au BP 2024.

3 Commission 3 Travaux et Urbanisme ;

3-1 Mise en œuvre de l'aménagement du cœur de bourg.

Le projet est relancé suite à la notification de la subvention de l'Etat le 25 juillet soit 57587 € qui s'ajoute à l'aide du département, (40960 € - 6712 €), soit 34248 €

Rappel : une demande de 25000 € du programme Leader est en cours d'instruction à la région Nouvelle Aquitaine et la capacité d'emprunt s'élève à 130000 € selon la DGFIP

Le 13 septembre, la question du renouvellement du contrat compte tenu de l'augmentation des coûts a été posée à la préfecture

Le 20 septembre, la préfecture a précisé qu'il est possible de passer un nouveau marché sans mise en concurrence préalable

Le 3 octobre, Monsieur le Maire et l'adjointe à l'environnement ont rencontré le maître d'œuvre Scape Demande d'une nouvelle offre ajustée qui sera soumise à l'avis de la préfecture

Un nouveau projet sera donc présenté au conseil municipal du 14 novembre 2023

3-2 Documents d'urbanisme :

DP 07924123P0014 : Parcelle AC 91 : renouvellement de tuiles sur toiture : en cours avis ABF

DP 07924123P0014 : Parcelle A 383 : installation de 12 panneaux photovoltaïques pour 21m² : arrêté favorable

DP 07924123P0016 : Parcelle AC 35 : destruction d'un appentis et extension d'une terrasse : en cours avis ABF

3-3 Prix de la location de la balayeuse :

Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale initiée par Mr Attou en 2018 avec les communes de de Cours, Xaintray, Pamplie, Champdeniers et la Chapelle Bâton, un protocole d'accord avait été signé début 2020 pour organiser l'utilisation d'une balayeuse. Saint Christophe l'achetait, en supportait le crédit et les communes emprunteuses payaient un prix à l'heure. Cependant, après plusieurs concertations un nouveau protocole d'accord a été entendu, plus juste par rapport au crédit engagé par Saint Christophe sur Roc. Selon ce nouveau protocole, toutes les communes (Cours, Xaintray, Pamplie, Champdeniers, la Chapelle Bâton et Saint Christophe sur Roc) se répartissaient le prix du crédit au prorata du nombre d'habitants.

En 2018, après les élections Municipales, la commune de Champdeniers, ne pouvant techniquement utiliser la balayeuse, a rendu caduque le protocole en se retirant dès la 2^{ème} année.

Afin que les communes demandeuses puissent emprunter la balayeuse, il convient de définir un prix de location.

Après débat, il est décidé de mettre la balayeuse en vente. On estime la valeur du bien entre 10 000 et 11 000 €. En attendant, Monsieur le Maire se renseigne sur les tarifs de location appliqués sur le marché. Le sujet est donc renvoyé au conseil du 14 novembre.

3-4 Nomination des délégués à ID79 :

La commune adhère à ID79, agence technique départementale d'ingénierie dépendant du Conseil Départemental.

Les sièges des délégués titulaires et suppléants étaient occupés par des anciens élus ne faisant donc plus partie du conseil municipal. Il convient de les remplacer. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Yves Attou, sera délégué titulaire, Monsieur Jérémy Bebeau, suppléant.

4 Commission 4 Communication et animation ;

4-1 Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 3 octobre dernier.

- Bulletin municipal : Un accent sera porté sur la spéléo au travers de l'histoire de la rivière souterraine de Saint Christophe sur Roc et sa découverte. La date butoir du 1^{er} décembre est avancée pour recevoir les différents articles, photos et reportages.
- Intramuros : présentation de l'application « intramuros » mise à disposition gratuitement par la communauté de communes. Une étude sera faite sur l'utilisation de cette application et l'implication des administrateurs. Il faudra faire un choix entre le Site de la commune et Intramuros.

4-2 Nomination d'un représentant au Carug :

Fondé en 1974, le CARUG est une structure associative qui soutient les projets culturels en Gâtine (soutien artistique et financier). Elle est rattachée au Pays de Gâtine. Le CARUG souhaite que chaque commune du territoire désigne un représentant artistique. Monsieur le maire lance un appel à candidature.

Madame Camille Cocagne se porte volontaire et est désignée à l'unanimité.

5 Commission 5 Environnement ;

5-1 Rapport de la commission :

Travaux en cours :

- L'Etat des lieux pour un diagnostic de l'éclairage public de toute la commune est en cours.
- L'entreprise PILLET-GINGREAU commencera le travail d'isolation aux vacances de la Toussaint.
- La commission se réunira le vendredi 13/10 de 18h00 à 20h00
- Devis en cours pour le jardin du souvenir et les cavurnes : dossier à étudier par la commission
- Présence à une réunion organisée par la SAFER sur la gestion du foncier.

5-2 Changement délégué suppléant au SIEDS :

La déléguée suppléante au SIEDS est actuellement Jeannine Mattio, le titulaire étant Mr Attou. Compte tenu de l'implication de Liliane Lapomme dans les dossiers dont le SIEDS est acteur, Madame Mattio souhaite donner sa place de déléguée suppléante à Madame Lapomme qui l'accepte.

6- Agenda prévisionnel

Mardi 10 octobre	Conseil municipal	Mairie
Vendredi 13 oct (18h)	Commission environnement et chantier participatif	Mairie
Mardi 17oct (20h)	Conseil communautaire	Smited
Vendredi 27 oct (18h30)	Fête d'Halloween par Culturoc	Place de léglise
Samedi 28 octobre (21h)	Finale coupe de monde de Rugby	Espace F. Gonnord
Mardi 14 nov (20h30)	Conseil municipal	Mairie

20

7 Questions diverses et échanges d'informations ;

-Fontaine du Curé : état d'éboulement. L'agent technique s'est déplacé avec le maçon qui travaille actuellement sur les murs en pierre du lotissement. Ils ont consolidé la fontaine. Il y a un gros travail à faire pour la remonter.

-City stade : interrogation sur l'absence de city stade dans la commune. Une demande de subvention avait été faite mais n'a pas été accordée. Monsieur le Maire affirme que le conseil municipal ne lâche pas le projet.

-Murs en pierre du lotissement : Monsieur le Maire, Monsieur Massé, Monsieur Barraud et Monsieur Naud ont rencontré les colotis. Les murs ne pourront pas se faire comme déposés dans le permis d'aménager compte tenu du non-respect de celui-ci par les constructeurs. Un terrain d'entente est trouvé avec tous les colotis qui devront envoyer un écrit au Maire pour accepter l'absence de murs en pierre ou leur construction partielle. Les murs sont en cours de réalisation mais la totalité ne sera pas finie d'ici à la fin du mois d'octobre.

-Cas du 2 Route du Plan d'Eau et angle de la Rue des Écoles : à étudier sérieusement après la visite de Messieurs Branger et Naud qui rendent compte de la situation au conseil municipal. La route est départementale mais le cas se situe sur la partie communale et incombe à la commune.

-Entretien du cimetière en cours pour la préparation des fêtes de la Toussaint.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 14 novembre 2023** à 20h30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50.

Le Maire, Yves ATTOU

Le Secrétaire Jérôme MASSÉ

